



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 0
Procurations : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. DÉSIÉ Christophe à Mme DÉSIÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARRAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE : M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_61-DE

SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_61

Objet : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement – exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 relatifs au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement portant sur l'exercice 2025, présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que ce rapport a pour objet de rendre compte aux usagers et à l'assemblée délibérante du fonctionnement du service public d'assainissement, de ses résultats techniques et financiers, ainsi que des actions menées au cours de l'année 2025 ;

Considérant que le RPQS présente notamment les indicateurs réglementaires relatifs à la qualité du service, à la performance des installations, aux volumes traités, aux investissements réalisés et au prix du service ;

Après présentation du rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement relatif à l'exercice 2025, annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** des informations présentées dans ce rapport concernant la gestion, la qualité et la performance du service public d'assainissement ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux services concernés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DE METTRE EN LIGNE** le RPQS et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE METTRE À DISPOSITION DU PUBLIC** le rapport adopté, conformément aux obligations de transparence applicables aux services publics d'eau et d'assainissement.

Presles-en-Brie, le 1^{er} octobre 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_09_61 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement – exercice 2025.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.